

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, [cliquez ici](#)

ENM

ÉCOLE
NATIONALE
DE LA
MAGISTRATURE

FORMATIONS
PROFESSIONNELLES SPÉCIALISÉES

Formation des experts chargés de l'expertise
des victimes d'actes de terrorisme

Vous êtes expert judiciaire spécialisé en évaluation des dommages corporels : en application de l'article 9 du décret du 27 novembre 2020, l'École nationale de la magistrature vous propose une **formation spécifique sur l'expertise des victimes d'actes de terrorisme. 60 places sont offertes à cette formation annuelle et gratuite de 4 jours**, qui se déroulera **entre le 26 mars et le 3 décembre 2022**.

S'inscrire avant le 11 février 2022



Formation

L'objectif de cette formation est de permettre aux experts judiciaires qui entendent être missionnés pour réaliser des expertises de victimes d'actes de terrorisme **de situer leur rôle** particulier à cet égard, **et d'intégrer les spécificités de ce type d'expertise**, tant au plan procédural, qu'au niveau de leur mission et des préjudices à évaluer.



41 experts judiciaires chargés de l'expertise des victimes d'actes de terrorisme ont suivi la première édition de cette formation, entre mars et novembre 2021. 93% des participants ont exprimé leur satisfaction, soulignant tant la qualité des intervenants, que la cohérence et la richesse du programme.

La formation est destinée aux experts judiciaires médicaux inscrits à titre définitif sur les listes des cours d'appel dans les spécialités « Médecine légale du vivant », « Dommage corporel et traumatologie séquellaire », « Psychiatrie d'adultes ou Pédopsychiatrie », qui ont déjà une activité d'expertise significative.

D'une durée de 4 jours, faisant intervenir des spécialistes de la matière (avocats, magistrats, médecins, associations de victimes et d'aide aux victimes) la formation proposée par l'ENM se décompose ainsi :

- **2 journées en format conférence, en distanciel**, permettant la transmission des savoirs sur les thèmes de la formation.
- **2 journées d'ateliers en présentiel** permettant la mise en pratique des notions précédemment abordées.

1er jour - Samedi 26 mars de 9h30 à 17h

Le rôle et la place de l'expert chargé de l'expertise des victimes d'actes de terrorisme
L'expertise des victimes d'actes de terrorisme : les spécificités liées au cadre procédural

Lieu : *En distanciel*

2e jour - Samedi 21 mai de 9h30 à 17h

L'expertise des victimes d'actes de terrorisme : les spécificités liées aux préjudices et à la mission de l'expert

Lieu : *En distanciel*

3e jour - Samedi 8 octobre de 9h30 à 17h

Mise en pratique - les spécificités liées à la mission de l'expert chargé de l'expertise des victimes d'actes de terrorisme, et aux préjudices à évaluer (1re partie)

Lieu : *ENM Paris*

4e jour - Samedi 3 décembre de 9h30 à 17h

Mise en pratique - les spécificités liées à la mission de l'expert chargé de l'expertise des victimes d'actes de terrorisme, et aux préjudices à évaluer (2e partie)

Lieu : *ENM Paris*



Candidatures

Pour la sélection des candidatures, l'ENM tiendra compte des éléments suivants :

- **L'expérience du candidat**, qui devra avoir effectué un nombre significatif d'expertises d'évaluation des préjudices en dommage corporel dans les 3 années précédentes, et avoir une certaine ancienneté dans les fonctions d'expert ;
- **La motivation du candidat**, qu'il devra expliciter dans une lettre de motivation retraçant son parcours et détaillant son activité actuelle, accompagnée d'un CV.

Nombre de places : **60 experts inscrits à titre définitif**

Les experts sélectionnés recevront le programme détaillé de la formation, ainsi que des précisions sur le format distanciel ou présentiel, et les modalités pratiques, au plus tard le 11 mars 2022.

S'inscrire avant le 11 février 2022



Contexte

L'article 64 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a simplifié le parcours procédural des victimes d'actes de terrorisme en donnant compétence exclusive au tribunal judiciaire de Paris, par l'intermédiaire de la juridiction d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT), pour traiter en matière civile le contentieux de leur indemnisation, qu'il s'agisse des recours formés contre les décisions du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), ou des demandes en réparation formulées contre les auteurs.

Ce texte a également prévu que **pour procéder à l'examen médical de la victime, le fonds de garantie choisirait un médecin spécialisé en évaluation des dommages corporels inscrit sur les listes des experts judiciaires dressées par les cours d'appel. Cette dernière disposition est entrée en vigueur le 1er septembre 2020.**

Ainsi, **seuls les experts judiciaires spécialisés en évaluation des dommages corporels peuvent désormais être chargés de l'expertise des victimes d'actes de terrorisme**, que cette expertise soit ordonnée par la JIVAT en phase contentieuse, ou diligencée par le fonds de garantie en phase amiable.

Pour accompagner les experts qui interviennent en ce domaine, l'article 9 du décret n° 2020-1452 du 27 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives notamment à la procédure civile et à la procédure d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions est venu compléter le décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires et prévoit que « **les médecins spécialisés en évaluation des dommages corporels inscrits sur les listes des experts judiciaires dressées par les cours d'appel qui ont démontré un intérêt pour l'examen médical des victimes de terrorisme** » peuvent « **suivre une formation sur les enjeux spécifiques de leur prise en charge dispensée par l'École nationale de la magistrature** ». La durée de cette formation est fixée à 4 jours.



Informations pratiques

- La présence aux quatre journées de formation est obligatoire.
- Les frais engendrés par la participation aux journées organisées en présentiel sont pris en charge par l'ENM dans les conditions de sa politique de voyage.

CONTACT : expertsterro-formation.enm@justice.fr



École nationale de la magistrature
10, rue des Frères Bonie | 33080 Bordeaux Cedex
8, rue Chanoinesse | 75004 Paris

enm.justice.fr

[Désabonner](#) | [Signaler pour spam](#)

Envoyé avec le logiciel [ActiveTrail](#)